



**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 18 MARS 2022**

**DELIBÉRATION N° B 3801**

**adoptée à la majorité avec 26 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions**

*L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars à neuf heures, se sont réunis, à l'Espace Van Gogh 62, Quai de la Râpée - 75012 - Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 9 mars 2022, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	9 mars 2022
Nombre de délégués en exercice :	33
Présents :	21

**OBJET :** Autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du centre de traitement des déchets ménagers situé à Romainville / Bobigny

**Etaient présents :**

M. CESARI	M. LASCOUX
M. BACHELAY	M. LAUSSUCQ
Mme BARODY-WEISS	M. LEJEUNE
M. BLOT	M. LETISSIER
M. BOUYSSOU	M. MARSEILLE
Mme BROSEL	M. PELAIN
M. CADEDDU	Mme PRIMET
Mme CROCHETON-BOYER	M. SANTINI
Mme DESCHIENS	M. SIMONDON
M. DUPREY	Mme ZOUAOU
M. EL KOURADI	

**Etaient absents excusés :**

Mme EL AARAJE  
M. LAMARCHE  
Mme MENDES

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BELHOMME a donné pouvoir à M. BOUYSSOU  
M. BOUAMRANE a donné pouvoir à Mme BROSSEL  
M. BOULARD a donné pouvoir à M. CESARI  
Mme COULTER a donné pouvoir à M. LASCOUX  
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ

Mme LIBERT ALBANEL a donné pouvoir à Mme  
CROCHETON-BOYER  
Mme MABCHOUR a donné pouvoir à M. LEJEUNE  
Mme PULVAR a donné pouvoir à Mme BROSSEL  
Mme SEBAIHI a donné pouvoir à M. LETISSIER



l'agence  
métropolitaine  
des déchets  
ménagers

Accusé de réception en préfecture  
075-257500074-20220318-lmc120220000002-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2022  
Date de réception préfecture : 23/03/2022



**LE BUREAU,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° C 3661 en date du 27 novembre 2020 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu la délibération n° B 3709 du 2 avril 2021 autorisant le lancement d'une procédure avec négociation pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre architecturale et technique relatif à la reconstruction du centre de traitement de Romainville/Bobigny,

Vu le budget du Syctom,

Considérant le projet du Syctom de reconstruction du centre de traitement de Romainville/Bobigny,

Considérant la procédure avec négociation lancée en vue d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour reconstruction du centre de traitement de Romainville/Bobigny,

Considérant l'offre finale formulée par le groupement INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE (mandataire), GROUPE 6 et INDIGGO,

Considérant la décision de la Commission d'appel d'offres du Syctom réunie le 11 mars 2022 d'attribuer le marché au groupement INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE (mandataire), GROUPE 6 et INDIGGO, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

Le Président entendu,


Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1 :** d'autoriser le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre architecturale et technique relatif à la reconstruction du centre de traitement de Romainville/Bobigny avec le groupement INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE, GROUPE 6 et INDIGGO pour une durée de mission estimée à 7 ans et pour un montant global de 16 135 101,00 € HT et une part à commande d'un montant maximum de 1 400 000,00 € HT.

**Article 2 :** le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution dudit marché.

Eric CESARI



Président du Syctom  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

***La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.***

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :  
et publication le :